

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°46 Arrêté du 10 novembre 1923, promulguant

n°46

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 novembre 1923

Numéro JO

n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro

30 novembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret 18 juin 1884

Vu l'arrêté du feu octobre 19214 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 20 septembre 1923 portant institution de commissions départementales du domaine national, et inséré au journal officiel de la République française du 25 septembre, même an

Vu la dépêche ministérielle du 22 octobre 1923, relative à la promulgation du décret du 20 septembre 1923 précité

Sur la position du secrétaire général du gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 20 septembre 1923 portant institution de commissions départementales du domaine national. Art. 2

- Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

A. Lauret par le gouverneur le secrétaire général du gouvernement j. Joulia